

## **REGLEMENT INTERIEUR**

Le présent Règlement Intérieur a pour objet de définir les conditions générales d'utilisation des installations mises à la disposition du public. L'esprit général qui a présidé à la mise en œuvre de ce Règlement Intérieur est l'éthique du golf : respect du terrain et de la nature, respect des autres, afin de permettre à tous les joueurs de profiter de l'ensemble des installations, dans une atmosphère de convivialité et de sportivité. Chaque personne souhaitant bénéficier des services du golf s'engage à respecter le présent Règlement Intérieur, établi à partir des règles édictées par la Fédération Française de Golf et le Royal et Ancien de Saint Andrews.

Le joueur se doit de respecter scrupuleusement les règles de l'étiquette, tout manquement à ces règles élémentaires pourra faire l'objet d'une sanction. Le présent Règlement Intérieur est établi par le gestionnaire du golf, en concertation avec l'association sportive. Le gestionnaire se réserve le droit d'y apporter des compléments ou de le modifier à tout moment. Toute modification sera notifiée aux abonnés et annoncée par voie d'affichage à l'accueil du Golf.

### **PARTIE I : Conditions d'utilisation des installations**

Le Golf de Saint François est une régie de la ville de Saint François (Service public industriel et commercial) à vocation de loisirs touristique et sportif. L'activité principale de la régie consiste en la fourniture de prestations golfique à une clientèle non exclusive ; cette activité prime sur toute autre.

Ses installations sont ouvertes du 02 janvier au 31 décembre de chaque année, les deux seuls jours de fermeture étant le 1<sup>er</sup> janvier et le 1<sup>er</sup> mai.

Tout ou partie des installations du Golf de Saint François peut être fermé exceptionnellement pour intempéries, travaux. Il en est de même durant l'Open de Saint François ou tout Championnat ou événement golfique ayant lieu sur le Golf et leurs périodes de préparation. Un planning *prévisionnel* annuel des périodes de fermeture sera affiché à l'accueil.

## **1 - INSTALLATIONS GOLFIQUES**

### **1.1 Parcours :**

L'accès au parcours du Golf de Saint François est réservé :

- aux joueurs de passage
- aux abonnés à jour de leur abonnement
- aux invités du Club en règle
- à toute autre personne autorisée par la régie du golf de Saint François.

**Les installations du golf ne sont accessibles qu'après passage à l'accueil.**

Tout joueur doit pouvoir justifier d'un titre de paiement. Dans le cas contraire, le joueur devra acquitter son green fee ou sera invité à quitter immédiatement le parcours.

Pour accéder au parcours, tout joueur résidant en France, doit justifier de la licence FF Golf, sauf s'il justifie d'un titre étranger ou équivalent. A défaut il devra souscrire une assurance journalière en vente au club.

#### **1.1.1 Horaires d'ouverture**

Les droits de jeu sont délivrés pendant **les heures d'ouverture de l'accueil du golf, de 7h00 à 18h00**, et ne peuvent être utilisés après l'heure de fermeture de l'accueil.

En cas d'utilisation des installations golfiques après la fermeture de l'accueil, le gestionnaire décline toute responsabilité.

Ces horaires peuvent être adaptés en fonction des besoins et des contraintes de l'exploitation. Le gestionnaire informe la clientèle de ces modifications par tous les moyens disponibles.

### **1.1.2. Niveau de jeu minimum requis**

L'accès au parcours n'est pas conditionné par un niveau d'index déterminé, toutefois *il est fortement recommandé de posséder le niveau carte verte pour accéder aux installations*. La direction se réserve le droit de vérifier le niveau de pratique par un test avant d'autoriser l'accès au parcours.

### **1.1.3.**

#### **Droits de jeu (green fees)**

Le droit de jeu (green fee) est un droit d'utilisation nominatif d'un des parcours du golf pour y jouer 18 trous (ou 9 trous) dans l'ordre conventionnel du tour.

Les droits de jeu (green fees) doivent être réglés avant l'accès aux parcours.

L'accès aux parcours est possible à compter de l'ouverture de l'accueil du golf jusqu'à sa fermeture, à l'horaire indiqué (18h30 ou 18h00), à condition que le droit de jeu (green fee) ait été délivré et réglé.

Toute personne se trouvant sur le parcours sans avoir acquitté son droit de jeu sera immédiatement raccompagnée à l'accueil du golf afin de régler un green fee. Le montant à régler équivaut au montant du green fee en vigueur.

En cas de récidive la direction du golf se réserve la possibilité de refuser au contrevenant l'accès au site.

#### **1.1.4. Abonnements**

Plusieurs types d'abonnements sont proposés, les conditions particulières d'abonnement sont disponibles à l'accueil.

*L'abonnement est un droit d'accès au parcours et aux installations du Golf de Saint François pendant sa durée de validité, dans les conditions relatives à sa catégorie.* Tout accès au parcours en dehors de la catégorie définie entraîne l'acquittement du droit de jeu supplémentaire correspondant (G. Fee abonné).

Les abonnements sont payables au 02 janvier de chaque année, ou à la date anniversaire (pour les abonnements annuels souscrits en cours d'année) ils doivent être réglés lors de leurs souscriptions par chèque, carte bancaire ou numéraire.

Dans le cas de circonstances exceptionnelles (catastrophes naturelles) entraînant la fermeture du parcours plus de trois semaines consécutives les joueurs ayant acquitté un abonnement ou un droit de jeu (green fee) bénéficieront d'un report (partiel) de leur abonnement dans le premier cas ou d'un avoir valable douze mois dans le second cas.

#### **1.1.5. Réservation des départs**

Chaque joueur est tenu de réserver une heure de départ à l'accueil par téléphone ou par internet.

Avant d'accéder aux parcours, le joueur doit obligatoirement passer à l'accueil pour être enregistré.

Toute personne ayant réservé un départ et ne pouvant venir jouer doit en informer l'accueil du golf au minimum 1 heure avant son départ pour décommander. Dans le cas contraire, la personne se verra attribuer un « no show » (fait de ne pas honorer sa réservation de départ). Au bout de 3 « no show », le joueur ne pourra plus réserver à l'avance pendant 3 mois.

Les joueurs doivent respecter les heures de départ. Si un joueur ne s'est pas présenté à l'accueil 5 minutes avant son départ, l'accueil pourra réattribuer le départ à un autre joueur.

Le Golf se réserve le droit d'exiger un classement minimum à certaines périodes de jeu (forte affluence en saison touristique) et d'organiser les parties en fonction des impératifs de gestion.

#### **1.1.6. Tour conventionnel**

Le tour conventionnel consiste à jouer les trous du terrain dans leur ordre numérique exact depuis l'aire de départ appropriée.

Les départs se font du trou n° 1 sauf autorisation de l'accueil ou du starter qui peut selon les consignes de la direction ouvrir le départ du 10 à certains créneaux horaires. Dans ce cas, les parties ayant joué les 9 premiers trous seront prioritaires.

Les parties sont limitées au nombre de 4 joueurs avec un sac par joueur. Le personnel du golf se réserve le droit en cas d'affluence de compléter les départs à hauteur de 4 joueurs par partie.

#### **1.1.7. Fermetures exceptionnelles**

Tout ou partie du parcours peut être fermée. Dans la mesure où la fermeture pourra être prévue à l'avance, les dates seront affichées à l'accueil du Golf.

En cas de mauvaises conditions climatiques, de travaux (carottage, sablage), le parcours sera fermé.

#### **1.1.8. Conditions d'accès, Principes & comportement**

##### **a) Principes**

Le golf est une activité organisée autour des principes de courtoisie, de respect mutuel et de convivialité qui contribue au savoir être. Tout comportement portant atteinte à la quiétude des lieux ou de nature à nuire à la notoriété du golf sera sanctionné.

##### *a) Sanctions : Interdiction temporaire d'accès & Exclusion*

En cas de non respect des principes énoncés au 1.1.8 du règlement intérieur du Golf de Saint François ou de l'étiquette, ou en cas de comportement déplacé, agressif ou dangereux, le joueur pourra se voir interdire l'accès au golf pour une durée déterminée.

En cas de récidive le joueur pourra être exclu définitivement du Golf.

Il ne pourra prétendre à aucun remboursement.

#### **1.2. Practice**

L'accès au practice est libre et gratuit pour les abonnés annuels ou les titulaires des forfaits, seul le prix des seaux de balles devra être acquitté.

Les joueurs de passage doivent s'acquitter d'un droit d'accès à la journée ainsi que des seaux de balles.

Les balles, les seaux, les tapis et les tees de practice sont la propriété du golf et ne doivent pas sortir de l'aire d'entraînement du practice.

Selon la saison et le practice, les postes d'entraînement sont prévus soit sur postes fixes avec tapis, soit sur gazon, à l'intérieur d'espaces délimités par des cordes et des plots.

Tout entraînement à l'extérieur des emplacements définis (tapis ou cordes) est interdit.

Les enseignants du golf ont une priorité d'accès aux postes fixes.

Les balles de practice sont interdites sur le parcours et putting green. Toute personne en possession de balles de practice en dehors de la zone d'entraînement fera l'objet d'une amende (pénalité) ou d'une exclusion immédiate du parcours.

Il est interdit de ramasser les balles de practice sur l'aire de practice.

#### **1.3 Putting green**

Il est situé devant le club house du golf. Il est à usage préférentiel de putting. Les approches y sont tolérées sauf en cas d'affluence. L'accès y est libre et gratuit.

## **2 – INSTALLATIONS GENERALES**

### **2.1 Club-house**

L'accès à l'accueil, au pro-shop du Golf de Saint François et aux bars / restaurants est autorisé à tous les publics.

### **2.2 Vestiaires & Caddy Store**

Il est recommandé de ne pas laisser d'objets de valeur dans les vestiaires et au caddy store.

Les casiers doivent être fermés à clefs. La responsabilité du club est limitée au vol par effraction.

Il est interdit d'emporter hors des vestiaires les serviettes de toilette, les produits d'entretien ou tout matériel, propriété du Golf international de Saint-François.

Il est interdit de nettoyer ses chaussures dans les lavabos ou d'utiliser des serviettes ou du papier ; une zone de nettoyage du matériel, située sur l'aile extérieure est du parcours est prévue à cet effet.

## **2.3 Parking**

Le parking n'est pas surveillé et l'exploitant décline toute responsabilité en cas de vol ou d'effraction sur les véhicules. Il est donc recommandé de ne pas laisser d'objets de valeur dans les voitures.

Le stationnement s'effectue uniquement sur les emplacements indiqués.

## **PARTIE II: Etiquette et Règles de golf**

Le golfeur s'engage à respecter l'étiquette. Le respect des consignes suivantes s'impose aux joueurs :

- Relever les pitches sur les greens
- Ramasser et colmater les divots sur le fairway
- Ratisser systématiquement les bunkers
- Ne jamais quitter le chemin de cart avec la voiturette à au moins 10 mètres de distance
- Contourner les greens avec les chariots

Leur non respect pourra entraîner un avertissement par le personnel du golf la première fois et l'exclusion la deuxième fois.

### **1- Tenue vestimentaire & Comportement**

Une tenue vestimentaire et un comportement corrects sont exigés. L'accès au golf sera refusé à toute personne dont la tenue vestimentaire n'est pas conforme à l'étiquette, la conformité étant laissée à l'appréciation du personnel du golf.

A titre indicatif, les sandales, les tee-shirts, les décolletés et les dos nus sont proscrits ; les jeans et les joggings sont tolérés au practice mais interdits sur le parcours.

### **2- Sécurité**

Lorsqu'ils exécutent un coup ou mouvement d'essai, les joueurs devraient s'assurer que personne ne se tient à proximité ou ne risque d'être frappé par le club ou la balle.

Les joueurs ne devraient pas jouer tant que les joueurs qui les précèdent ne sont pas hors d'atteinte.

Les joueurs devraient toujours alerter les jardiniers qui se trouvent à proximité ou devant eux lorsqu'ils vont jouer un coup qui pourrait les mettre en danger. Priorité pour un coup joué en direction du green : si le jardinier a commencé à tondre un green en retirant le drapeau du trou, il est prioritaire pour finir la tonte avant que le joueur n'exécute son coup.

Si un joueur joue une balle dans une direction où celle-ci risque de frapper quelqu'un, il devrait immédiatement crier "balle" pour avertir du danger. Il est alors fortement conseillé aux joueurs qui entendent crier « balle » de se protéger en se mettant accroupis les mains sur la tête.

### **3- Respect des autres joueurs**

Les joueurs doivent jouer en partie de 4 maximum, attendre que les joueurs qui les précèdent soient hors d'atteinte et respecter la durée de temps de jeu maximale qui est de 4h20 pour des parties de 2 ou 3 joueurs et de 4h40 pour des parties de 4 joueurs.

"Si une partie joue lentement et a un trou franc de retard par rapport à celle de devant, elle doit laisser passer la partie qui suit". Cette règle n'est pas une règle de courtoisie mais un devoir.

*Quelques conseils pour lutter contre le jeu lent*

- Ne vous laissez pas distancer par la partie qui vous précède
- quittez immédiatement le green quand vous avez fini de jouer le trou
- Soyez prêt à jouer quand votre tour arrive
- Evitez les multiples coups d'essai
- Quand vous recherchez une balle, laissez immédiatement passer la partie qui vous suit sans attendre que les 5 minutes accordées se soient écoulées

### **4- Respect du terrain**

Les joueurs doivent respecter le terrain et notamment : RAPPEL

- **replacer les divots**
- **relever les pitches sur les greens**, *la possession d'un relève pitch est fortement recommandée*
- **faire les swings d'essai en dehors de l'aire de départ**
- **ratisser les traces de club et de pas dans les bunkers**
- **ne pas rouler avec les chariots et les golfettes sur les greens, les départs et dans les bunkers**
- **ne pas sortir la balle du trou à l'aide d'un club**
  - **La voiturette doit rester sur le chemin de cart sauf accès à 90 ° sur le fairway**

### **PARTIE III: Contrôle de l'accès aux installations**

Les commissaires de parcours, le « Marshall » et tous les préposés (enseignants, personnel de golf, Accueil, jardiniers) sont compétents pour :

- surveiller le respect de l'étiquette ;
- surveiller le respect des heures de départ ;
- surveiller la cadence de jeu des joueurs ;
- surveiller l'admissibilité des joueurs sur le parcours ;
- surveiller la bonne tenue vestimentaire des joueurs,

Le personnel du golf est compétent pour :

- Constaté toute infraction au règlement intérieur
- Appliquer les pénalités ou amendes prévues à la grille tarifaire
- Enregistrer les exclusions / interdictions et les traiter administrativement

Le commissaire de parcours est habilité à intervenir en toutes circonstances. Il pourra exclure un joueur du parcours dans le cas où le comportement de celui-ci ne serait pas acceptable ou contraire au présent Règlement Intérieur.

### **PARTIE IV : Enseignement**

Tous les cours sont dispensés en exclusivité par les enseignants agréés par le gestionnaire du golf.

Les cours peuvent avoir lieu sur l'ensemble des installations selon disponibilité et après information de l'accueil

Les balles de practice ne sont pas incluses dans le tarif des leçons. Elles doivent être louées, réglées à l'accueil et retirées au distributeur automatique de balles.

### **Partie V : Location / Prêt**

#### **1- Matériel**

Le Golf de Saint François met à la disposition des joueurs du matériel de location.

En dehors du cadre de l'enseignement, le matériel est **loué à titre onéreux** à l'accueil du golf.

La location donnera lieu à la remise d'une pièce d'identité qui sera restituée dès récupération par l'accueil de la totalité du matériel en bon état.

Dès remise du matériel au titulaire de la location, celui-ci est sous sa responsabilité et il engage sa responsabilité personnelle en cas d'utilisation non conforme, de dégradation, de vol ou d'accident. Le matériel doit être restitué en bon état auprès de l'accueil

En cas de dégradation, le titulaire de la location sera redevable du coût de réparation et en cas de vol de la valeur du matériel.

#### **2- Chariots**

En cas de mauvaises conditions climatiques, l'utilisation des chariots sur le parcours peut ne pas être autorisée. Les chariots doivent, après utilisation, être retournés à l'emplacement prévu.

#### **3- Voiturettes**

Les voiturettes sont des biens loués aux clients selon les disponibilités du club. Les utilisateurs doivent strictement les utiliser sur les chemins prévus à cet effet, exception faite de la règle des 90° uniquement sur le fairway. Le nombre de personnes autorisé par voiturette est limité à deux. L'utilisation des voiturettes peut être limitée ou provisoirement suspendue pour des raisons de gestion.

#### **Partie VI : Compétitions**

Les compétitions sont organisées par la régie du Golf et par l'association sportive habilitée sauf en cas de tournoi fédéraux ou internationaux. Les inscriptions aux compétitions se font soit à l'accueil durant les heures d'ouverture ou sur les affiches prévues à cet effet.

Ces compétitions régulièrement annoncées au moins 15 jours à l'avance, sont ouvertes à tous les licenciés FF Golf ayant fourni un certificat médical. Tout joueur n'ayant pas fourni de certificat médical avant de prendre le départ de la compétition ne pourra pas y participer.

Pour prendre part à une compétition, les joueurs licenciés FF Golf, non abonnés au Golf de Saint François, devront s'acquitter d'un droit de jeu (green fee) auprès de l'accueil.

L'organisation des compétitions fait l'objet de procédures écrites et affichées dans l'enceinte du club house. La ville et l'association sportive déterminent par convention les modalités d'animation sportive du club.

#### **Partie VIII : Communication & Données Personnelles**

Toute prestation réglée (Green fee ou abonnement) vaut acceptation du règlement intérieur. Le titulaire d'un abonnement devra indiquer son accord éventuel pour l'utilisation de ses coordonnées aux fins commerciales exclusives du golf (newsletter, invitations aux compétitions, ..)

Saint François, le 4 novembre 2011

Dernière révision, le 15 Mars 2016.

